

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 11 AVRIL 2025
N° 20250411-01

Nombres de Membres
En exercice : 11
Nombres de présents : 7
Date de convocation : 04/04/2025

Le onze avril deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le quatre avril 2025 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, DELAIR Julie, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier

Représentés : GUIRAUD Monique par ALINGRIN Brigitte
SEBE Claude par GRACIA Julian
TARU Laurie par CULIE Francis

Excusés : -

Absents : CABANES Nadège

Secrétaire de séance : ALINGRIN Brigitte

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 20 heures par semaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet de 20h afin d'assurer la continuité du service public.

Où il est exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- La création à compter de ce jour d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de Secrétaire général de mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1an compte tenu de l'absence de candidats titulaires pour ce poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau V ou qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints administratif principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS

